

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1046

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, M. Ménagé, Mme Levavasseur, Mme Ranc, M. Taché de la Pagerie,
M. Muller, Mme Mélin, M. Lioret, M. Bernhardt, M. Frappé, M. Florquin, M. Dussausaye,
Mme Delannoy et Mme Dogor-Such

ARTICLE 25

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« des agences régionales de santé »

les mots :

« des services préfectoraux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre groupe s'oppose au transfert de caisse, et tout particulièrement au transfert de la CNSA vers les agences régionales de santé.

En raison de leur lourdeur technocratique, les agences régionales de santé, signe d'une centralisation et d'une suradministration, doivent être supprimées.

Echelon de proximité de l'action de l'État, les services préfectoraux sont plus à même d'assurer le fonctionnement des établissements et services médico-sociaux au bénéfice des personnes âgées ou handicapées.

Il s'agit d'un amendement de repli.